

Dr .....

**TRANSMISSION ELECTRONIQUE DE RESULTATS D'EXAMEN**

La transmission dématérialisée de résultats est soumise à des exigences imposées par l'Etat aux laboratoires de biologie médicale (norme ISO 15189, décret n°2007-960 du 15.05.07).

Ces exigences peuvent se résumer ainsi :

- Authentifier l'émetteur des comptes rendus et le destinataire (notion de non-répudiation)
- Tester l'exactitude des identifiants qui permettent la transmission électronique ; par exemple : n° de fax, adresse de messagerie, code de cryptages,...)
- Vérifier l'intégrité des données figurant dans les comptes rendus télétransmis
- Préserver la confidentialité de ces informations sur le lieu de réception

Nous sommes ainsi tenus de mettre en place un contrat encore appelé « convention de preuve » avec les destinataires de nos comptes rendus.

**Dans ce but, nous vous demandons de bien vouloir comparer le compte rendu test ci-joint au document qui vous a été transmis électroniquement et de nous retourner la présente convention à l'adresse ci-dessous :**

**LBM BIOPAJ  
25, avenue Georges Clemenceau  
59300 VALENCIENNES**

**Fax : 03.27.28.26.19**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

➤ Atteste de la bonne réception du compte-rendu test

Ceci en situation de confidentialité (matériel de réception à l'écart du public, droit d'accès réservé au personnel autorisé)

➤ Atteste de la totale similitude des informations entre la version papier et la version électronique

Protocole de transmission :  Messagerie sécurisée  Fax  Modem - Modem

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Cachet et Signature

<b>Auteur :</b>	CRUZ ODILE	
<b>Validation :</b>	SELLEM PHILIPPE	2013-11-19
<b>Approbation - Diffusion :</b>	CRUZ ODILE	2013-11-22
<b>Application :</b>		2013-11-29